



---

**DEMANDE DE  
CARTE NATIONALE D'IDENTITE  
AUTORISATION DE SORTIE  
DU TERRITOIRE**

---

**ETAT CIVIL**

**Tél : 03 27 95 95 01**

**Fax : 03 27 92 98 64**

**HEURES D'OUVERTURE :**

**Lundi, Mercredi, Jeudi**

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

**Le Mardi** de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

**Le Vendredi** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

## **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

La Carte nationale d'identité est un document officiel qui permet – même périmée – de justifier de l'identité d'une personne. Elle n'est pas obligatoire. En cours de validité, elle permet l'entrée dans certains pays.

Depuis le 14 Mars 2017, pour établir une carte nationale d'identité vous devez vous adresser aux mairies équipées de stations biométriques.

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Vous créez un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et vous saisissez votre état civil et votre adresse.

Vous prenez note du numéro de pré-demande qui vous est attribué.

Vous prenez rendez-vous avec l'une des mairies équipées de bornes biométriques.

Vous rassemblez les pièces justificatives et vous vous présentez au guichet de la mairie avec votre numéro de pré-demande afin d'y déposer votre dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

Vous retirerez votre carte d'identité dans la mairie où vous avez déposé votre demande.

Voici quelques villes équipées : Douai, Sin-le-Noble, Aniche, Arleux, Orchies, Seclin, Denain, Cambrai, Carvin, Bapaume, Hénin-Beaumont, Arras, Béthune, Lens, Saint-Laurent-Blangy...

## **AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE**

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à partir du 15 janvier 2017.

Cette autorisation donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen d'un formulaire téléchargeable sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15646.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)

La durée ne peut excéder 1 an à partir de la date de signature.

Aucune démarche en mairie n'est nécessaire pour l'obtention de ce document.

Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.

Ce justificatif d'identité peut être la carte nationale d'identité ou le passeport.

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination. (consulter les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)).